

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES



PREAMBULE

Le recours aux prestations de soutien scolaire ou de cours particuliers à domicile de la société au nom du Gérant Monsieur IBRAHIM Kamil, (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait), dont le nom commercial est ATOUT COURS sise 10 rue du Jules BARON 49300 CHOLET, déclarée sous le numéro **SAP523762680** entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

OBJET

Une famille fait appel à ATOUT COURS, pour lui proposer un enseignant qualifié. ATOUT COURS met à la disposition de la famille son réseau d'enseignants et une équipe de conseillers pédagogiques afin de répondre le mieux possible à la demande de recrutement.

1- FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS : Les frais d'inscription, dont le montant TTC est précisé par écrit, sont dus dès qu'un premier cours est dispensé par un enseignant proposé par ATOUT COURS. Ils ouvrent droit, pour le foyer fiscal, aux services d'ATOUT COURS pour l'année scolaire, soit du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Les frais d'inscription sont acquis à ATOUT COURS, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou le(s) enseignant(s).

2- MANDAT : ATOUT COURS est un organisme de services à la personne déclaré en mode mandataire dans le cadre des dispositions des articles L7232-6 et L7233-1 du code du travail. Le consommateur, ci-après le particulier employeur, signe un mandat aux termes duquel il confie à ATOUT COURS la présélection et la présentation d'enseignants ainsi que la réalisation de formalités et déclarations administratives lui incombant en sa qualité d'employeur d'enseignant à domicile : immatriculation, réalisation des fiches de paye, documents de fin de contrat, paiement des salaires et charges sociales. Le détail des tâches confiées est explicité dans le mandat. La signature du mandat est obligatoire pour bénéficier des services d'ATOUT COURS. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, dit mode mandataire, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, du code de la sécurité sociale et la convention collective nationale du Particulier Employeur n°3180. Le particulier employeur autorise par ailleurs ATOUT COURS, qui l'accepte, à recevoir toute correspondance de l'Urssaf ou de tous les organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, qui lui est destinée, et à utiliser tous moyens dématérialisés dans ses échanges avec ces organismes. Le particulier employeur mandate ATOUT COURS, qui l'accepte, pour télétransmettre à l'Urssaf pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés. Le particulier employeur reconnaît expressément être l'employeur des enseignants présentés par ATOUT COURS. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur employeur et de son. Le mandat doit être signé et retourné dès la souscription du service. Il est conclu pour une durée indéterminée et s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant à domicile présenté par ATOUT COURS.

3- RELATIONS ENTRE LE PARTICULIER EMPLOYEUR ET L'ENSEIGNANT : Le particulier employeur est seul et unique employeur des enseignants employés à son domicile pour assurer un soutien scolaire à domicile ou des cours à domicile. En tant qu'employeur, le particulier employeur reste libre d'accepter ou non les enseignants proposés par ATOUT COURS et de définir avec eux les moyens pédagogiques à mettre en œuvre, le rythme, les horaires et la durée de ses interventions, ainsi que définir le salaire horaire. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié demeurent la responsabilité du particulier employeur et de son salarié sans que la responsabilité d'ATOUT COURS puisse être engagée à ce titre. Des modèles de contrats de travail sont disponibles dans la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ou sur le site cesu.urssaf.fr. L'enseignant peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue, notamment pour une formation à la sécurité. ATOUT COURS peut aider à l'élaboration du plan de formation des enseignants. Le particulier employeur et les enseignants doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile. Le particulier employeur est invité à vérifier auprès de l'assureur de son habitation la nature et les limites des garanties prévues à son contrat d'assurance concernant les dégâts et dommages causés par ou à son salarié à domicile.

4- REMUNERATION DES ENSEIGNANTS SALAIRES PAR LE PARTICULIER EMPLOYEUR : L'enseignant a préalablement accepté la rémunération horaire proposée par le particulier employeur et a préalablement mandaté ATOUT COURS pour collecter les salaires, les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dus par les particuliers employeurs. Le particulier employeur mandate quant à lui ATOUT COURS pour verser pour son compte aux enseignants les salaires, les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le particulier employeur adresse à ATOUT COURS l'ensemble des salaires ainsi que les indemnités de transports et les indemnités pédagogiques à verser aux enseignants et les cotisations sociales afférentes. A l'issue de chaque cours l'enseignant déclare le nombre d'heures effectuées. Le particulier employeur en est informé par email et dispose d'un délai de 48 heures pour modifier le cas échéant les déclarations effectuées par l'enseignant. En l'absence de modification réalisée par le particulier employeur, ATOUT COURS reverse, au nom et pour le compte du particulier employeur, son salaire et ses indemnités de transport et indemnités pédagogiques et les charges sociales. En aucun cas, ATOUT COURS ne pourra reverser aux enseignants et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes reçues et ne pourra être tenu responsable des obligations du particulier employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires, des indemnités de transport, des indemnités pédagogiques et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à ATOUT COURS.

L'enseignant a préalablement mandaté ATOUT COURS pour lui remettre au nom et pour le compte du particulier-employeur qui l'emploie, les bulletins de paie et les notes de remboursements d'indemnités de transport et autres frais professionnels qui lui sont dus. Ces documents, établis sur les instructions du particulier employeur et selon les informations qu'il aura préalablement communiquées, seront disponibles sur simple demande à partir du 3 du mois suivant son activité et pendant un délai de 1 jour

ouvré. L'absence d'observation de la part du particulier employeur au cours de ce délai vaudra validation desdits documents et instruction de réaliser l'ensemble des déclarations selon les bases financières indiquées.

5- GESTION DES DEMI-HEURES

Les demi-heures déclarées par l'enseignant sont cumulées de façon à pouvoir régler et déclarer le travail de l'enseignant sur la base d'heures complètes. Ainsi, lorsque l'enseignant déclare une durée d'intervention égale à un nombre entier d'heures plus une demi-heure, le particulier employeur est facturé à l'unité supérieure et l'enseignant est rémunéré sur les mêmes bases. Lorsque l'enseignant déclare une nouvelle demi-heure, celle-ci n'est ni facturée au particulier employeur ni rémunérée à l'enseignant. Si à l'arrêt des cours, l'enseignant a déclaré une demi-heure, une heure complète sera déduite du crédit d'heures ou prélevée.

6- ANNULATION D'UN COURS : Un cours qui aurait été annulé moins de 24 heures à l'avance donne lieu à une déclaration d'un cours d'une heure et à la facturation de ce cours au titre de dédommagement de l'enseignant.

7- AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPOT : Le particulier employeur peut bénéficier du dispositif de l'Avance immédiate de son crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'Urssaf, en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques. Ce service permet au particulier employeur, sous réserve de vérification de son éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Le particulier employeur accepte que ses données personnelles nécessaires à la mise en place de l'Avance immédiate du crédit d'impôt : civilité, prénom, nom d'usage, nom de naissance, date de naissance, pays de naissance, commune de naissance, adresse postale complète, téléphone portable, adresse email et coordonnées bancaires (IBAN, BIC) soient recueillies par ATOUT COURS et transmises à l'Urssaf. A réception de la demande par le souscripteur, ATOUT COURS demande l'ouverture de son compte Avance immédiate où son rattachement auprès de l'Urssaf. Le souscripteur doit alors accepter l'ouverture ou le rattachement de ce compte.

Avec l'Avance immédiate, le montant du crédit d'impôt est déduit des montants dus par le particulier employeur à ATOUT COURS, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt par le particulier employeur, notamment le plafond des dépenses. Conformément aux règles fixées par l'Urssaf, toute prestation (y compris les frais de gestion et d'inscription du mandataire) ayant fait l'objet de l'Avance immédiate de crédit d'impôt n'est plus remboursable après paiement par l'Urssaf. Il est rappelé au particulier employeur que le bénéfice du crédit d'impôt et de l'avance immédiate du crédit d'impôt sont limités à certains plafonds de dépenses fixés par les articles 199 sexdecies du code général des impôts auquel il est invité à se reporter.

8- MODALITES DE PAIEMENT : Les heures de cours dispensées et déclarées par l'enseignant au cours du mois et non modifiées par le particulier employeur font l'objet d'une facturation et d'un prélèvement à partir du 3 du mois suivant. Lorsque le particulier employeur est éligible à l'avance immédiate du crédit d'impôt, la facture fait l'objet d'un prélèvement de 50% du montant dû. ATOUT COURS envoie une demande de paiement à l'Urssaf qui informe le particulier employeur de cette demande de paiement et assure le règlement de 50% des montants dus. En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt via le mécanisme de l'avance immédiate, ATOUT COURS prélève alors directement le particulier employeur du reste à charge des montants dus, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. Toute prestation ayant bénéficié de l'Avance immédiate du crédit d'impôt ne peut donner lieu à aucun remboursement. Lorsque le particulier employeur n'est pas éligible à l'avance immédiate du crédit d'impôt, ou qu'il n'est pas encore rattaché auprès de l'Urssaf, la facture fait l'objet d'un prélèvement de 100% du montant dû.

9- MOYENS DE PAIEMENT : Les moyens de paiement acceptés sont le prélèvement automatique, les chèques et la carte bancaire pour les paiements non récurrents. En signant le mandat SEPA, le consommateur autorise ATOUT COURS à présenter à sa banque des demandes de prélèvement du montant correspondant aux sommes dues et autorise sa banque à débiter son compte bancaire des montants correspondants. A cette fin, le consommateur confirme qu'il est titulaire du compte bancaire déclaré.

10- AVANTAGE FISCAL : Le recours aux services à la personne à domicile peut ouvrir droit à un avantage fiscal égal à 50% des sommes effectivement engagées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts auquel le consommateur est invité à se reporter. ATOUT COURS délivre une attestation fiscale par année civile. Le particulier employeur doit reporter le montant indiqué dans l'attestation fiscale en ligne 7DB de sa déclaration de revenus. Le cas échéant, il devra reporter le montant des aides perçues par un tiers financeur (abondement du CESU préfinancé ou aide financière de l'entreprise, d'une collectivité locale ou du CSE) en ligne 7DR de sa déclaration de revenus. Le paiement en titres préfinancés ou l'aide d'un tiers financeur n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt pour la partie préfinancée.

11- DROIT DE RETRACTATION : le souscripteur employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à ATOUT COURS. Si le souscripteur employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès d'ATOUT COURS qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par ATOUT COURS.

12- RUPTURE DU MANDAT : Le mandat peut être résilié à tout moment sans préavis à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties et sans contrepartie financière sous réserve qu'ATOUT COURS ait réalisé l'ensemble de ses obligations dans le cadre du mandat. Lorsque le particulier-employeur décide de rompre le mandat ou de ne plus recourir aux services ATOUT COURS pour l'emploi de son intervenant à domicile présenté par ATOUT COURS, il sera facturé de la somme de 800 euros TTC en règlement de frais de présentation et de placement de cet intervenant. L'attention du client est attirée sur le fait que travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales pour le particulier employeur comme pour le salarié.

Médiation de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du Livre VI du code de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes ANM

CONSOMMATION, <https://www.anm-conso.com/>, 2 rue de Colmar - 94300 Vincennes, 01 58 64 00 05, CONTACT@ANMCONSO.COM, en application de l'article L.616-1 du même code.

13- PROTECTION DES DONNEES : ATOUT COURS s'engage à préserver la confidentialité des informations communiquées conformément à la loi Informatique et liberté n° 78-17 datant du 6/01/1978. La politique de données personnelles est disponible sur notre site internet. Le particulier employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à ATOUT COURS, 10 rue du Jules BARON 49300 CHOLET ou par email à atout.cours@laposte.net.